



GAZETTE DU JOUR.

FRANÇAIS, de grands évènements se préparent; je suis en *Vedette*: tout et que je vois, tout ce que j'entends, sur le champ, je vous en instruis; ce que vous découvrirez, ce que vous apprendrez, faites-le moi savoir, je le publie sur l'heure.

Du Mardi 7 Mai 1793.

NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

De Viella, ce 23 avril. — « L'organisation de la vallée d'Aran est achevée. Les trente municipalités sont formées: les assemblées primaires ont nommé leurs juges de paix. Le serment à la liberté et à l'égalité a été fait avec joie.

Avant-hier dimanche, les municipalités et les commandans des gardes nationales sont venus à Viella, pour assister à une espèce de fédération où s'étoient rendus les officiers municipaux de 19 communes déjà organisées dans la vallée.

« Nous fûmes invités à un *Te Deum* dans la principale église de Viella, d'où nous sortîmes pour aller au pied de l'arbre de la liberté chanter l'hymne des Marseillois, et jurer la fraternité et l'amitié qui doit dorénavant exister entre les deux peuples. Nous nous promenâmes dans la ville, en chantant des chansons patriotiques: par-tout des embrassades et des serremens de mains, et l'enthousiasme empêchoit de distinguer le flegme espagnol de l'enjouement français.

« Une nombreuse population d'hommes robustes qui, sur un sol ingrat, tirent leurs sub-

sistances d'un travail pénible; nous fournira des hommes capables de défendre la liberté. Il existoit déjà un fond de constitution populaire depuis long-tems, dont le despotisme n'avoit pas encore changé les formes. Il commandoit au peuple le choix des agens qui lui convenoient. Presque tous les abus étoient au profit du représentant du roi d'Espagne que nous avons chassé.

« Les François si courbés sous l'autorité d'un gouvernement insolent, auront bientôt pris la contenance et la fierté des républicains. Ils adoptent toutes les loix françaises, sans autre exception que celles qui concernent les prêtres. Chaque commune choisit les siens, forme des écoles primaires pour enseigner la langue française, ignorée dans la vallée. »

Cassel, le 15 Avril. — Le traité de subséide conclu entre l'Angleterre et Hesse-Cassel a été ratifié le 8 de ce mois par le lord Elgin, et notre ministre de la guerre Munchhausen. Le Landgrave donna à l'Angleterre 8000 hommes pour 6 ans (on ignore à combien la pièce) savoir 11 escadrons de cavalerie et 10 bataillons d'infanterie avec l'artillerie nécessaire. La cavalerie consiste en gens-d'armes, carabniers et

prince Frédéric dragons. L'infanterie dans les bataillons grenadiers d'Eschwege et de Wurmb, des régimens prince héréditaire, prince Charles Lossberg et Cosporh. La première division se mettra en marche le huit de Mai, mais on ignore le lieu de sa destination.

Ratisbonne, le 12 Avril. — Le zèle infatigable du ministre impérial, à la cour de Munich, comte de Lehtbach, est parvenu enfin à porter la cour palatine de fournir non-seulement son contingent pour l'armée d'Empire, mais aussi à donner les ordres, pour que ce contingent se joigne, suivant les dispositions du Feld-maréchal d'Empire, prince de Cobourg, aux corps de troupes impériales sous le général Wurmsler. C'est aussi à la sollicitation de ce ministre qu'on répare les ponts du Necker et du Rhin, près de Manheim; on dit même que Manheim sera livré aux troupes combinées, pour servir de dépôt.

D'Amberg, le 15 Avril. — On recrute à force dans le Haut-Palatinat et la Bavière, que dans le Palatinat inférieur; et ce qu'on n'a pas vu de mémoire d'homme, on prend par-tout les jeunes gens de la campagne. Ce recrutement paroît trop considérable pour le simple complément du contingent de l'Empire, vu qu'il y a des endroits qui sont obligés de fournir 18 à 20 recrues. Les grenadiers bohémiens, dont le départ étoit fixé pour le commencement de mai, ont reçu ordre de se mettre en marche dès demain. — L'armée de réserve en Autriche est déjà entièrement formée; et ses chefs, tant en Autriche qu'en Bohême, sont nommés. — Le 20 de ce mois partira un corps de recrues pour l'armée impériale, sous le prince de Hohenlohe.

F R A N C E.

De Lyon le 40 avril. — Après quinze jours de détention, et 25 heures de cachot, l'auteur de ce journal a recouvré la liberté. et son journal reparoit: il s'élève avec force, contre l'arbitraire de son emprisonnement; il promet de prendre à partie les commissaires de la Convention qu'il accuse de cette persécution; il entre dans une discussion, sur la définition de la liberté, et des abus de son nom. Nous saisissons ce passage, il peut servir

dans la république, à l'instruction des dépositaires de l'autorité. Nous déclarons que nous ne prenons aucun parti dans la querelle, et ne sommes qu'historiques. . . . « Roanne et Saint-Joseph sont encombrés. C'est le nom des deux prisons principales de Lyon. Les cachots de Pierre-Size se sont r'ouverts: et malgré la loi, la Chapelle de l'hotel commun transformée en prison municipale, a renfermé des prisonniers, qui y sont restés 15 jours.

Comme presque tous les Commissaires envoyés dans les Départemens, les deux députations commises dans celui de Rhone et Loire, semblent s'être disputé la gloire d'entasser des victimes, pour le chimérique honneur, de combattre des phantômes qu'ils se créent eux-mêmes: combien de familles de négocians n'ont-ils pas plongé dans le désespoir! Cent personnes après leur départ, restoient dans les fers, sans qu'on put connoître le motif de leur arrestation. . . . Soixante agriculteurs ont été arrachés à leurs foyers, traduits dans les prisons, plongés dans les cachots, oubliés longtemps, tandis que, par une préférence criminelle, un ci-devant commandant militaire du Dauphiné, ci-devant Cordon rouge, et encore maître d'une fortune considérable, obtenoit d'être gardé à vue chez lui, et l'avantage plus grand encore de partir pour Paris en poste avec Rovere, Legendre et Bazire, pour presser, dit-on leur jugement; et voilà les hommes qui se disent les défenseurs des Sans-Culottes.

Paris. — Il faudroit encore créer un Journal qui manque à l'histoire de nos jours, ce seroit celui qu'on pourroit appeller journal des débats des 48 républiques de Paris, sous la dénomination de sections. Il ne seroit sûrement pas le moins intéressant, si toute-fois le tableau continuel de discordes, de divisions, d'incohérences ne fatiguoit pas le lecteur paisible, et sur-tout l'ami de la paix et de l'union. L'arrêté du conseil général de la commune qui, sans en avoir reçu l'autorisation par un décret ni par le vœu unanime des sections a jugé à propos de déterminer un nouveau mode de recrutement qui indiquoit que tels et tels jeunes gens fourniroient à eux seuls le recrutement, a dû nécessairement indisposer ceux désignés par cette préférence; aussi se sont-ils tout à coup rependus dans

leurs sections, et ont-ils hautement réclamé contre cette usurpation de pouvoirs. Le département qui a entrevu dans ces agitations le germe d'une guerre civile, a recouru à la seule autorité capable d'en prévenir les suites, et s'est adressé à la convention nationale qui paroit vouloir s'interposer. Les jeunes gens en se repandant dans les sections, ont hautement manifestés leurs haines contre ceux qu'ils soupçonnent être les auteurs du désordre. Ils ont demandé la dissolution des jacobins, la proscription de Marat, le renouvellement de la commune, en sorte que ceux-ci effrayés de cette insurrection, cherchent à se prêter de mutuels secours. La commune a député aux jacobins, pour les engager, toutes choses cessantes, à se rendre à leurs sections pour déconcerter les intrigues par une imposante apparition. La présence d'un seul républicain, disoit l'orateur, fait pâlir et reculer une armée d'esclaves. Les Jacobins sans plus délibérer, se sont tous retirés à leurs sections. Il en est déjà résulté des scènes sanglantes.

§ Les citoyens de la section de l'Unité, inculpés dans le requisitoire de Chaumet, que nous avons donné hier, lui ont répondu au nom de 4000 un peu lestement: « apprends, Chaumet, apprends que ces hommes que tu appelles *fréluquets*, sont ceux qui ont commencé, soutenu, et qui veulent finir la révolution, enfin qui ont juré et jurent d'écraser les anarchistes, les faux patriotes et les *sans-culottes* à 10,000 ff de rentes, qui égarent et ruinent le peuple, et font leur bonheur de sa misère, de ses pleurs et de ses souffrances, comme ils ont fait rentrer les aristocrates dans la poussière et le néant. — Sache au surplus, Chaumet, que la section de l'Unité a arrêté dès le premier jour, qu'elle fourniroit son contingent; mais les membres qui la composent veulent en déterminer le mode en hommes libres, es non pas en esclaves qui seroient effrayés de tes menaces.

L'Assemblée générale, faisant droit à l'amendement proposé par un membre, arrête en outre qu'elle regarde Chaumet comme volontairement coupable de prévarication.

§ Plusieurs sections ont cassé leurs présidens, secrétaires, commissaires, comités civils, militaires, révolutionnaires. Après tout cela cher

lecteur, tout ira le mieux du monde. Mais nous n'y sommes pas; ce sera quand on ira demander à chaque soi-disant riche (, dans ce nombre sont eux qui ne se disent pas sans-culottes), des taxes seches qu'il faudra payer sans deport, qu'on saisira ou vendra leurs meubles, qu'on les gardera à vue comme suspects, que l'on verra un beau tapage.

§ Il est nécessaire pour l'intelligence de l'histoire du jour et sur-tout pour celle qui va amener sûrement à sa suite des événemens peut-être funestes dans Paris, de faire connoître à nos lecteurs des départemens ce qu'on entend ici par *modérés* ou *riches*, *sans-culottes* ou *jacobins*. — Tous les *jacobins* appellent ceux qui ne sont pas de leurs sociétés *modérés* ou *des indifférens*. Les *sans-culottes* appellent *riches*, ceux qui ne frayent point avec eux. Les jacobins sont dirigés par la sainte Montagne: Marat, Robespierre, Thuriot, Danton en sont les chefs. A la tête des modérés sont Vergniaud, Guadet, Gensonné et les 22 députés dont on a demandé la proscription. Les jacobins menent les *sans-culottes*, c'est-à-dire qu'ils ont trouvé le moyen d'intéresser à leurs vues toutes les parties du peuple avec lequel ils disent sans-cesse qu'ils font cause commune, dont ils disent épouser les intérêts. Les riches ou modérés n'ont au contraire aucun point de réunion, aucune coalition, et s'ils n'y prennent garde, leur isolement individuel les affoiblira bien-tôt au point qu'ils seront écrasés les uns après les autres. Il y a des *sans-culottes* très riches qui ont des voitures élégantes, tiennent table ouverte, et qui sautant d'un Wiski élégant vont avec des cheveux gras, des veremens mal propres déclamer contre les gens riches à la tribune et crier sans cesse qu'il faut soulager le pauvre peuple, faire contribuer les riches, et qui ne donneroient pas un assignat de 10 sols, pour leur part. Parmi les gens riches qu'on appelle des greniers à taxes seches sont beaucoup d'individus qui ont tout perdu à la révolution, qui se maintiennent comme ils peuvent contre l'infortune qui les mine, qui donnent toujours lorsqu'on leur demande, et qui désireroient mettre un frein à l'anarchie, pour voir les travaux reprendre, la fortune de l'état se consolider, et qui s'effrayent des moindres troubles, parce qu'ils croient y voir bientôt la dissolution de l'empire. Le nombre

on est immense, et les sans-culottes sentent bien que s'ils montroient un peu d'énergie, ils seroient bientôt subjugués. Voilà le moment qu'il faut connoître pour bien saisir tout ce qui pourra bientôt se passer dans la capitale.

C O N V E N T I O N N A T I O N A L E.

Fin du décret sur les Subsistances.

XXIV. Ce *maximum* ainsi fixé décroîtra dans les proportions suivantes: au premier juin prochain, il sera réduit d'un dixième, plus d'un autre vingtième, sur le prix restant au premier juillet, d'un huitième au premier août, enfin, d'un quarantième au premier septembre.

XXV. Tout citoyen qui sera convaincu d'avoir vendu et acheté des grains ou farines au-delà du *maximum* fixé, sera puni par la confiscation des grains ou farines, s'il en est encore en possession, et par une amende qui ne pourra être moindre de 300 liv., ni excéder 1000 liv., solidairement entre le vendeur et l'acheteur.

XXVI. Il sera accordé sur les biens de ceux qui seront convaincus de ce crime, une récompense de 1000 liv. à celui qui les aura dénoncés.

XXVII. Les municipalités, commis de douanes et autres préposés veilleront avec exactitude, et sous leur responsabilité, à l'exécution des loix concernant l'exportation à l'étranger.

XXVIII. Le présent décret sera envoyé par des courriers extraordinaires dans tous les départemens.

Séance du Mardi 6 Mai.

On décrète que tous les commis des bureaux des postes, les chefs et sous-chefs des bureaux d'administration sont exempts de recrutement. Le comité de salut public se concertera avec les autorités constituées pour accélérer le recrutement.

Sur une lettre du ministre de la guerre on exempte du recrutement ceux qui sont employés aux forges et aux mines de charbon.

Le ministre de l'intérieur se plaint des actes de rigueur qu'exercent les corps administratifs contre les parens des émigrés; mais la convention persuadée que les mesures ne peuvent être trop rigoureuses, passe à l'ordre du jour.

La société populaire de Cambrai a fait planter aux portes de la ville l'inscription suivante: » La commune de Cambrai frémit d'avoir vu » naître dans son sein l'infame Dumourier. » Passant, partage son horreur. Tyrans, tremblez! Mention honorable; insertion au bulletin.

Les commissaires de la convention à Marseille démentent tous les bruits qui se sont répandus que cette ville étoit en état de contre-révolution; les habitans envoient une adresse à la convention et jurent de soutenir la République une et indivisible: mention honorable.

On écrit de Toulon qu'un capitaine de vaisseaux nommé Prevot de Lacroix, accusé d'avoir fait mettre le pavillon tricolore à bas, et un autre nommé Bastrot, d'avoir tiré deux coups de canon sur deux vaisseaux turcs, qu'il a été chercher sur les côtes d'Afrique, quoique sa destination fut de protéger le commerce au détroit de Gibraltar, ont été arrêtés et qu'on instruit leurs procès.

Le corps de la Gendarmerie de garde auprès de la convention, demande à partir pour combattre les contre-révolutionnaires de la République, renvoyé au comité, et cependant mention honorable.

Une députation de Bon-Consail est venue hier annoncer sa soumission aux loix; son adresse a été accueillie et insérée dans le bulletin. Aujourd'hui le président de cette section, Potin de Vauvineux, se plaint d'avoir été arrêté avec 5 autres personnes, pour avoir présenté cette pétition. Cette réclamation excite de vifs débats qui sont terminés par un décret qui ordonne que le maire de Paris sera entendu sur les causes de cette arrestation.

On décrète l'instruction rédigée pour la conduite des commissaires qui vont se rendre aux armées.

On reprend les articles de la constitution.

On confer't à Paris au bureau de ce journal boulevard de la porte Saint-Martin, à celle Saint-Denis N^o. 3. Le prix de l'abonnement de ce papier nouvelle, le moins cher de tous est de 28 livres 10 sols pour l'année 15 liv. pour six mois 7 livres pour trois mois et pour deux mois en envoyant un assignat de cent sols.